

LES QUALIFICATIONS SERCE : UNE REFERENCE POUR LES GRANDS DONNEURS D'ORDRE

La qualification des entreprises du SERCE s'impose chaque jour davantage pour de nombreuses raisons; En effet :

- **Des certificats de qualification** sont fréquemment réclamés aux entreprises par les maîtres d'œuvre qui en font très souvent une condition pour être admis à participer aux adjudications ou aux appels d'offres.
- **La qualification des entreprises** est déjà assurée dans de nombreuses professions, notamment dans celles du Bâtiment ou des Travaux Publics.
- La qualification **facilite la position des entreprises qualifiées dans les compétitions internationales**, notamment dans le cadre européen.
- La qualification permet d'assurer aux donneurs d'ordres, la **légitimité professionnelle et la reconnaissance de la capacité technique** d'une entreprise à réaliser des travaux dans une activité donnée, à un niveau de technicité défini.

Pour ces différentes raisons, il apparaît que l'attribution d'une qualification implique une **évaluation des capacités techniques, humaines et financières des entreprises**. C'est pourquoi chaque dossier de demande de qualification fait l'objet d'une procédure rigoureuse soumise au contrôle de la **Commission de Qualification** mise en place dès la création du SERCE, en 1922.

La qualification, une procédure qui garantit la qualité et le professionnalisme

La Commission de Qualification, présidée par un expert de la profession entouré des meilleurs professionnels dans leurs spécialités, examine les dossiers des entreprises avec une méthodologie rigoureuse:

- 1) L'attribution d'une qualification implique une évaluation des capacités techniques, humaines et financières des entreprises. **Chaque dossier de demande de qualification fait donc l'objet d'un examen préalable** qui consiste à vérifier l'ensemble des informations et des attestations de capacité fournies. Ainsi, à l'appui de leur demande, les entreprises doivent fournir pour l'ensemble de leurs activités, l'indication de :
 - leurs bureaux d'études (ingénieurs, techniciens),
 - leurs moyens d'exécution en personnel (ingénieurs, techniciens, ouvriers), leurs niveaux de formation, leur répartition par secteurs professionnels et géographiques,
 - leurs moyens d'exécution en matériel (outillage, équipements, logiciels spécifiques, etc.),
 - leurs certifications professionnelles (AFAQ, ISO ou autres),
 - leurs chiffres d'affaires des trois dernières années,
 - leurs références professionnelles et leurs attestations de capacité délivrées par les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre.
- 2) Les dossiers sont soumis à **l'instruction technique** des membres de la Commission, experts dans chaque domaine d'activité, en charge de donner un avis motivé sur chaque qualification demandée, en référence à la nomenclature existante.

- 3) **Les décisions** qui peuvent susciter des demandes d'informations complémentaires avant leur validation, sont notifiées aux entreprises après **ratification par le Conseil d'Administration** du SERCE.
- 4) Toutes les qualifications sont attribuées pour une **durée de 5 ans**. Plus spécifiquement dans le domaine de l'Efficacité Énergétique, elles sont référencées par région administrative. Les qualifications sont portées sur la **carte de qualification de l'entreprise** actualisée chaque année.

Ces qualifications permettent aux donneurs d'ordres d'avoir, ainsi, l'assurance que toute entreprise qualifiée par le SERCE aura les compétences pour conseiller et accompagner la réalisation des travaux de génie électrique ou climatique.

Le SERCE délivre des qualifications dans 17 domaines.

●0 LIGNES AERIENNES A HAUTE TENSION HTB
●1 RESEAUX AERIENS HTA ET BT
●2 LIGNES DE TRACTION ELECTRIQUE
●3 LIGNES AERIENNES DE TELECOMMUNICATION ET DE VIDEOCOMMUNICATION
●4 GRANDS POSTES (> 50 KV)
●5 POSTES JUSQU'A 50 KV INCLUS
●6 CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES
●7 ETUDES ET CALCULS DE RESEAUX
●8 EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE CENTRALES DE PRODUCTION GRANDE PUISSANCE
●9 INSTALLATIONS TERTIAIRES (Tous bâtiments)
●10 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (Tous procédés)
●11 ECLAIRAGE EXTERIEUR
●12 SIGNALISATION
●13 Rubrique non attribuée
●14 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (Tous procédés)
●15 MAINTENANCE EN ECLAIRAGE EXTERIEUR
●16 MAINTENANCE EN SIGNALISATION
●17 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TERTIAIRES (Tous bâtiments)
●18 EFFICACITE ENERGETIQUE (délivrées sur une base territoriale, régionalement)

Le détail de chaque classe de qualification est consultable sur le site :

www.serce.fr , rubrique "[Nos adhérents](#)"

ENTREPRISES QUALIFIEES

« Efficacité
énergétique
SERCE »



Le label "Efficacité Énergétique SERCE" est obtenu par les entreprises ayant envoyé en formation un ou plusieurs de leurs Chargés d'Affaires.

Parmi ces entreprises, la plupart sont allées plus loin et ont souhaité obtenir la **qualification** en présentant un dossier complet à la Commission de Qualification du SERCE.